

Paris, le 25 mars 2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
Direction
42 rue Louis Lumière 75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 06
dtn@handisport.org
www.handisport.org

Objet : délégations para escrime et para haltérophilie

FÉDÉRATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DÉLÉGATION DU
MINISTÈRE DES SPORTS

Madame, Monsieur,
Bonjour à toutes et à tous,

Par arrêté ministériel du 22 décembre 2025 (publié au Journal Officiel le 31 décembre), la Fédération Française Handisport (FFH) n'est plus délégataire pour les disciplines de para-escrime et de para-haltérophilie (développé couché) à compter du 1er janvier 2026, avec effet immédiat. Ces délégations sont désormais attribuées, jusqu'au 31 décembre 2029, à la Fédération Française d'Escrime et à la Fédération Française de Force.

La délégation constitue l'acte par lequel l'État confie à une fédération la responsabilité d'organiser une discipline (réglementation, compétitions officielles, haut niveau, équipes de France, formations, etc.). Elle confère des prérogatives exclusives en matière d'organisation institutionnelle.

Dans ce cadre, il n'apparaît ni possible ni souhaitable que la FFH poursuive, directement ou indirectement, des missions relevant désormais des fédérations délégataires.

L'enjeu pour la FFH est de se recentrer sur les disciplines dont elle conserve la délégation, afin d'y concentrer ses ressources et d'en renforcer la qualité d'accompagnement.

Pour les clubs et comités concernés par ces disciplines, la FFH privilégiera un accompagnement orienté vers les fédérations désormais compétentes, sans développer de structuration en doublon. Les associations restent néanmoins pleinement les bienvenues au sein de la Fédération et peuvent continuer à bénéficier de la dynamique fédérale, notamment à travers :

- Des formations transversales,
- Le partage de bonnes pratiques,
- Des temps d'échanges et d'accompagnement,
- Une approche multisports favorisant découverte, santé et socialisation,
- Des regroupements multisports et conviviaux.

Cette évolution n'empêche pas la poursuite d'initiatives au sein de vos structures. Il reste ainsi possible de :

- Maintenir une pratique de loisir sous licence FFH,
- Organiser des ateliers, initiations et animations locales hors cadre compétitif officiel,
- Conserver votre affiliation FFH (valable jusqu'au 31 août 2026),
- Opter, si vous le souhaitez, pour une double affiliation,
- Continuer à valoriser ces activités dans vos supports.

Concernant l'organisation d'événements, les fédérations délégataires détiennent désormais la compétence exclusive pour les compétitions officielles (dont les Championnats de France). En revanche, l'organisation d'événements hors cadre institutionnel reste possible. Par exemple, un « Open national de développé couché handisport » peut être envisagé, dès lors qu'il s'inscrit hors du cadre officiel.

Dans ce contexte, la FFH et ses structures territoriales concentreront prioritairement leurs moyens sur les disciplines dont elles ont la délégation. Le soutien à ce type d'initiatives pourra être apporté de manière limitée, sous forme de conseil, d'accompagnement ou, le cas échéant, de mise à disposition de matériel.

Contacts :

Pour toute question technique, sportive ou organisationnelle :

- Para-escrime : Fédération Française d'Escrime et ses structures territoriales
- Développé couché : Fédération Française de Force et ses structures territoriales
- FFH (accompagnement / information) : accueil@handisport.org

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Grégory SAINT-GÉNIÈS
Directeur Technique National
Directeur Général